



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10525

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le fait que les retraites des postes et telecommunications ne peuvent beneficier des facilites telephoniques accordees aux agents en activite : gratuite des frais forfaitaires d'acces au reseau, exoneration de la redevance mensuelle d'abonnement, forfait annuel de communications. Il lui rappelle que ces avantages ont ete octroyes en 1982 aux agents en activite des centres operationnels des telecommunications et etendus depuis 1986 aux agents appartenant a la direction generale des postes. Il lui demande s'il envisage d'etendre ces mesures aux anciens agents des PTT.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficent, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10525

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1100